

## Arrêté de mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex

---

Arrêté n°2022.00026

### Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'urbanisme,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex approuvé le 27/02/2020 ;
  
- **Vu** la délibération n°2020.00239 du 19/11/2020 instaurant un droit de préemption renforcé sur la commune d'Ornex sur le secteur « Villard-Tacon/les Arcades » ;
  
- **Vu** la délibération n°2020.00242 du 19/11/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue du Jura/commune de Cessy » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV Cessy ;
- **Vu** la délibération n°2021.00076 du 25/03/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « chemin de dessous les Murs/commune de Cessy » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société Aquarelle ;
- **Vu** la délibération n°2021.00152 du 03/09/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue du Jura/commune de Cessy » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SAS ARTIS ;
- **Vu** la délibération n°2021.00231 du 28/10/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue de la Fruitière/commune de Cessy » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société Aquarelle ;
  
- **Vu** la délibération n°2020.00225 du 22/10/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « 123 rue du Fort/commune de Collonges » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société CONFIANCE PROMOTION ;
- **Vu** la délibération n°2020.00240 du 19/11/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue de l'Église/commune de Collonges » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV COLLONGES 95 EGLISE ;
- **Vu** la délibération n°2021.00200 du 09/09/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial « rue Ruybot/commune de Collonges » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société EUROPEAN HOMES CENTRE ;
  
- **Vu** la délibération n°2020.00182 du 24/09/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « chemin des Noyers/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société EUROPEAN HOMES ;



- **Vu** la délibération n°2021.00111 du 29/04/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial « chemin des Noyers/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société EUROPEAN HOMES ;
- **Vu** la délibération n°2021.00112 du 29/04/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°4 à la convention de projet urbain partenarial « route d'Harée/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et les sociétés NIMIR HOLDINGS/IMPALA ;
- **Vu** la délibération n°2021.00115 du 29/04/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue de la Montagne/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société EUROPEAN HOMES 164 ;
- **Vu** la délibération n°2021.00134 du 27/05/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « route du Col/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société COGEDIM SAVOIES-LEMAN ;
  
- **Vu** la délibération n°2020.00067 du 27/02/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue du Stade/commune d'Echenevex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société AST GROUPE ;
- **Vu** la délibération n°2020.00243 du 19/11/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue du Bourg/commune d'Echenevex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV La Fruitière;
- **Vu** la délibération n°2021.00114 du 29/04/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial « rue du Stade/commune d'Echenevex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société AST GROUPE ;
  
- **Vu** la délibération n°2021.00163 du 08/07/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « lieu-dit Les Contamines/commune de Gex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SLC PITANCE ;
  
- **Vu** la délibération n°2020.00116 du 16/07/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « route départementale 1005/commune d'Ornex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SCI Rhône II ;
- **Vu** la délibération n°2021.00074 du 25/03/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « 170 rue de Genève/commune d'Ornex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société AQUARELLE ;
- **Vu** la délibération n°2021.00075 du 25/03/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « 170 rue de Moëns/commune d'Ornex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société NEXITY ;
- **Vu** la délibération n°2021.00162 du 08/07/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « lieu-dit Les Charbonnières/commune d'Ornex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société L'Orée des Chênes ;
  
- **Vu** la délibération n°2019.00307 du 24/10/2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain



- partenarial « rue des Hautains/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SE PROVENCIA ;
- **Vu** la délibération n°2020.00062 du 27/02/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue des Hautains/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SNC VINCI Immobilier (transfert de la convention PUP signée avec SE PROVENCIA) ;
  - **Vu** la délibération n°2020.00063 du 27/02/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue de la Faucille/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV SAINT GENIS FAUCILLE ;
  - **Vu** la délibération n°2020.00064 du 27/02/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « avenue de la République/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société ARKADEA ;
  - **Vu** la délibération n°2021.00161 du 08/07/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « 42 rue de Lyon/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV LE PANORAMIQUE ;
  - **Vu** la délibération n°2021.00253 du 25/11/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue de Pouilly/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SAINT GENIS POUILLY FAUCILLE ;  
**Vu** la délibération n°2021.00304 du 15/12/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « route de Flies/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SERENIS ;
  - **Vu** la délibération du 16/05/2019 de la commune de Chevry instaurant une taxe d'aménagement de 20% sur les parcelles B134p-B145-B146-B161-B162-B610-B634-B745-B885-B886 (Centre-Bourg) ;
  - **Vu** la délibération n°114/2020 du 03/11/2020 de la commune de Ferney-Voltaire :
    - retirant la taxe d'aménagement sur les secteurs « La Fin », « Le Belvédère du Moland », « Le Terraillet »,
    - instaurant une taxe d'aménagement de 12% sur le secteur « LDEN-TAM » tel que délimité sur le plan,
    - maintenant une taxe d'aménagement de 17% sur les secteurs « 33 rue de Versoix », « Sous la route de Prévessin », « Jargilières », « Levant-TAM », « Marmousets », « Mairie », tels que délimités sur les plans,
    - instaurant une taxe d'aménagement de 17% sur les secteurs « Eglise », « Planche Brûlée / La Tire », « Bijou », « Chemin de Collex », tels que délimités sur les plans,
  - **Vu** la délibération n°2020\_124\_DEL du 02/11/2020 de la commune de Gex instaurant une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 18.30% sur le quartier « Perdtemps/Mont-Blanc/Gare » ;
  - **Vu** la délibération n°2021-36 du 19/10/2021 de la commune de Grilly :
    - retirant la délibération n°2021-31 du 06/07/2021 instaurant une taxe d'aménagement majorée de 20% sur deux secteurs,
    - instaurant une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 14% sur les parcelles délimitées et maintenant un taux de 5% sur le reste du territoire ;
  - **Vu** la délibération n°07-11/2020 du 03/11/2020 de la commune de Prévessin-Moëns :
    - appliquant une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur les secteurs visés à compter du 01/01/2021,
    - retirant la taxe d'aménagement majorée sur les secteurs « Route de Mategnin / ancienne douane » et « Route de Ferney / secteur Est limite Ferney-Voltaire » à compter du 01/01/2021 ;
  - **Vu** la délibération n°D2020\_075 du 03/11/2020 de la commune de Segny instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% pour une opération immobilière sur la parcelle AA112 ;



- **Vu** la délibération n°D2020\_074 du 03/11/2020 de la commune de Segny instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% pour une opération immobilière sur les parcelles AB134, 135, 136 et 137 ;
- **Vu** la délibération n°D2020\_073 du 03/11/2020 de la commune de Segny instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% pour une opération immobilière sur la parcelle AD 241 ;
- **Vu** la délibération n°D2020\_082 du 25/11/2020 de la commune de Segny instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% pour des opérations immobilières sur les parcelles AK66, 67, 164, 165, 302, 308, 310, 312 ;
- **Vu** la délibération du 17/11/2020 de la commune de Sergy instaurant une taxe d'aménagement majorée à 10% sur toute la zone constructible située à Sergy-Haut (au-dessus de la route de Baizenas et de la route de Crozet) ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-105 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.44% sur le périmètre de l'OAP Alpes Jura ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-106 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.54% sur le périmètre de l'OAP Croix des Maladières ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-107 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.84% sur le périmètre de l'OAP Place en Poulet ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-108 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.53% sur le périmètre de l'OAP Rue d'Allemogne ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-109 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.97% sur le périmètre de l'OAP Rue de la Collonge ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-110 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.81% sur le périmètre de l'OAP Rue des Bouvreuils ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-111 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.45% sur le périmètre de l'OAP Rue des Crêtes ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-112 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.52% sur le périmètre de l'OAP Rue des Primevères ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-113 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.87% sur le périmètre de l'OAP Rue des Rairets ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-114 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.50% sur le périmètre de l'OAP Rue des Vergers ;
- **Vu** la délibération n°DEL-2021-115 du 29/11/2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.58% sur le périmètre de l'OAP Rue du Quart ;
- **Vu** la délibération n°060\_2017 du 07/11/2017 de la commune de Vesancy instaurant une taxe d'aménagement majorée à 12% sur le secteur de Bottenay ;
  
- **Vu** la carte des empreintes sonores du CERN ;
  
- **Vu** la délibération n°2021\_073\_DEL du 05/07/2021 de la commune de Gex approuvant la mise en place d'un droit de préemption des activités commerciales et artisanales dans le secteur centre ancien – Place du Jura ;
- **Vu** la délibération n°12-12/2020 du 15/12/2020 de la commune de Prévessin-Moëns approuvant la mise en place d'un droit de préemption commercial sur l'hyper centre de la commune ;
- **Vu** la délibération n°D20161205056 du 05/12/2016 de la commune de Versonnex approuvant la mise en place du Droit de Préemption Urbain pour sauvegarde du commerce de proximité sur le périmètre de l'ensemble des zones urbains « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » ;
  
- **Vu** la délibération n°2021.00073 du 25/03/2021 instaurant trois périmètres d'études sur la commune de Divonne-les-Bains – rue de Lausanne (2) et chemin du Chatelard ;
- **Vu** la délibération n°2020.00220 du 22/10/2020 instaurant un périmètre d'études sur la commune de Crozet – Route du Col ;
  
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 11/10/2021 déclarant d'utilité publique le projet, présenté par la commune de Sergy, et la société concessionnaire SAS Sergy Dessous Aménagement, d'aménagement de la zone



d'aménagement concerté (ZAC) « Sergy Dessous », sur le territoire de la commune de Sergy, emportant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex pour la commune de Sergy ;

- **Vu** le dossier de mise en compatibilité du PLUiH transmis par la préfecture de l'Ain ;
- **Vu** les documents et plans annexés ;
- **Considérant** qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUiH ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été ajoutés aux annexes de ce plan les documents suivants :

#### - **TOME 4 : ANNEXES – AUTRES** **5 – PERIMETRE DPU RENFORCE**

- Délibération n°2020.00239 du 19/11/2020 instaurant un droit de préemption renforcé sur la commune d'Ornex sur le secteur « Villard-Tacon/les Arcades » et son annexe ;

#### **6 – PUP**

- Délibération n°2020.00242 du 19/11/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue du Jura/commune de Cessy » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV Cessy ;

- Délibération n°2021.00076 du 25/03/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « chemin de dessous les Murs/commune de Cessy » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société Aquarelle et son annexe ;

- Délibération n°2021.00152 du 03/09/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue du Jura/commune de Cessy » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SAS ARTIS et son annexe ;

- Délibération n°2021.00231 du 28/10/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue de la Fruitière/commune de Cessy » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société Aquarelle et son annexe ;

- Délibération n°2020.00225 du 22/10/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « 123 rue du Fort/commune de Collonges » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société CONFIANCE PROMOTION ;

- Délibération n°2020.00240 du 19/11/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue de l'Eglise/commune de Collonges » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV COLLONGES 95 EGLISE et son annexe ;

- Délibération n°2021.00200 du 09/09/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial « rue Ruybot/commune de Collonges » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société EUROPEAN HOMES CENTRE ;





- Délibération n°2020.00182 du 24/09/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « chemin des Noyers/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société EUROPEAN HOMES ;

- Délibération n°2021.00111 du 29/04/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial « chemin des Noyers/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société EUROPEAN HOMES ;

- Délibération n°2021.00112 du 29/04/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°4 à la convention de projet urbain partenarial « route d'Harée/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et les sociétés NIMIR HOLDINGS/IMPALA ;

- Délibération n°2021.00115 du 29/04/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue de la Montagne/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société EUROPEAN HOMES 164 et son annexe ;

- Délibération n°2021.00134 du 27/05/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « route du Col/commune de Crozet » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société COGEDIM SAVOIES-LEMAN et son annexe ;

- Délibération n°2020.00067 du 27/02/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue du Stade/commune d'Echenevex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société AST GROUPE ;

- Délibération n°2020.00243 du 19/11/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue du Bourg/commune d'Echenevex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV La Fruitière;

- Délibération n°2021.00114 du 29/04/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial « rue du Stade/commune d'Echenevex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société AST GROUPE ;

- Délibération n°2021.00163 du 08/07/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « lieu-dit Les Contamines/commune de Gex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SLC PITANCE et son annexe ;

- Délibération n°2020.00116 du 16/07/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « route départementale 1005/commune d'Ornex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SCI Rhône II et son annexe ;

- Délibération n°2021.00074 du 25/03/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « 170 rue de Genève/commune d'Ornex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société AQUARELLE et son annexe ;

- Délibération n°2021.00075 du 25/03/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « 170 rue de Moëns/commune d'Ornex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société NEXITY et son annexe ;

- Délibération n°2021.00162 du 08/07/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « lieu-dit Les Charbonnières/commune d'Ornex » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société L'Orée des Chênes et son annexe ;



- Délibération n°2019.00307 du 24/10/2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue des Hautains/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SE PROVENCIA et son annexe ;

- Délibération n°2020.00062 du 27/02/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue des Hautains/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SNC VINCI Immobilier (transfert de la convention PUP signée avec SE PROVENCIA) ;

- Délibération n°2020.00063 du 27/02/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex intégrant un avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial « rue de la Faucille/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV SAINT GENIS FAUCILLE ;

- Délibération n°2020.00064 du 27/02/2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « avenue de la République/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société ARKADEA et son annexe ;

- Délibération n°2021.00161 du 08/07/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « 42 rue de Lyon/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la SCCV LE PANORAMIQUE et son annexe ;

- Délibération n°2021.00253 du 25/11/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « rue de Pouilly/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SAINT GENIS POUILLY FAUCILLE et son annexe ;

- Délibération n°2021.00304 du 15/12/2021 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex instaurant une convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « route de Flies/commune de Saint-Genis-Pouilly » conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Société SERENIS et son annexe ;

## **7 – ZAC**

- Arrêté préfectoral du 11/10/2021 déclarant d'utilité publique le projet, présenté par la commune de Sergy, et la société concessionnaire SAS Sergy Dessous Aménagement, d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Sergy Dessous », sur le territoire de la commune de Sergy, emportant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex pour la commune de Sergy et son annexe ;

## **8 – TAM**

- Délibération du 16 mai 2019 de la commune de Chevry instaurant une taxe d'aménagement de 20% sur les parcelles B134p-B145-B146-B161-B162-B610-B634-B745-B885-B886 (Centre-Bourg) et son annexe ;

- Délibération n°114/2020 du 3 novembre 2020 de la commune de Ferney-Voltaire : retirant la taxe d'aménagement sur les secteurs « La Fin », « Le Belvédère du Moland », « Le Terraillet », instaurant une taxe d'aménagement de 12% sur le secteur « LDEN-TAM », maintenant une taxe d'aménagement de 17% sur les secteurs « 33 rue de Versoix », « Sous la route de Prévessin », « Jargilières », « Levant-TAM », « Marmousets », « Mairie », instaurant une taxe d'aménagement de 17% sur les secteurs « Eglise », « Planche Brûlée / La Tire », « Bijou », « Chemin de Collex » ;



- Délibération n°2020\_124\_DEL du 2 novembre 2020 de la commune de Gex instaurant une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 18.30% sur le quartier « Perdtemps/Mont-Blanc/Gare » et son annexe ;
- Délibération n°2021-36 du 19 octobre 2021 de la commune de Grilly : retirant la délibération n°2021-31 du 6 juillet 2021 instaurant une taxe d'aménagement majorée de 20% sur deux secteurs, instaurant une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 14% sur les parcelles délimitées et maintenant un taux de 5% sur le reste du territoire, et son annexe ;
- Délibération n°07-11/2020 du 3 novembre 2020 de la commune de Prévessin-Moëns : appliquant une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20% sur les secteurs visés à compter du 01.01.2021, retirant la taxe d'aménagement majorée sur les secteurs « Route de Mategnin / ancienne douane » et « Route de Ferney / secteur Est limite Ferney-Voltaire » à compter du 01.01.2021, et son annexe ;
- Délibération n°D2020\_075 du 3 novembre 2020 de la commune de Segny instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% pour une opération immobilière sur la parcelle AA112, et son annexe ;
- Délibération n°D2020\_074 du 3 novembre 2020 de la commune de Segny instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% pour une opération immobilière sur les parcelles AB134, 135, 136 et 137, et son annexe ;
- Délibération n°D2020\_073 du 3 novembre 2020 de la commune de Segny instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% pour une opération immobilière sur la parcelle AD 241, et son annexe ;
- Délibération n°D2020\_082 du 25 novembre 2020 de la commune de Segny instaurant une taxe d'aménagement majorée à 15% pour des opérations immobilières sur les parcelles AK66, 67, 164, 165, 302, 308, 310, 312, et son annexe ;
- Délibération du 17 novembre 2020 de la commune de Sergy instaurant une taxe d'aménagement majorée à 10% sur toute la zone constructible située à Sergy-Haut (au-dessus de la route de Baizenas et de la route de Crozet) et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-105 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.44% sur le périmètre de l'OAP Alpes Jura, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-106 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.54% sur le périmètre de l'OAP Croix des Maladières, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-107 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.84% sur le périmètre de l'OAP Place en Poulet, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-108 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.53% sur le périmètre de l'OAP Rue d'Allemogne, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-109 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.97% sur le périmètre de l'OAP Rue de la Collonge, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-110 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.81% sur le périmètre de l'OAP Rue des Bouvreuils, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-111 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.45% sur le périmètre de l'OAP Rue des Crêtes, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-112 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.52% sur le périmètre de l'OAP Rue des Primevères, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-113 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.87% sur le périmètre de l'OAP Rue des Rairets, et ses annexes ;





- Délibération n°DEL-2021-114 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.50% sur le périmètre de l'OAP Rue des Vergers, et ses annexes ;
- Délibération n°DEL-2021-115 du 29 novembre 2021 de la commune de Thoiry instaurant une taxe d'aménagement majorée à 17.58% sur le périmètre de l'OAP Rue du Quart, et ses annexes ;
- Délibération n°060\_2017 du 7 novembre 2017 de la commune de Vesancy instaurant une taxe d'aménagement majorée à 12% sur le secteur de Bottenay et son annexe ;

## 10 – CARTES DES EMPREINTES SONORES DU CERN

## 11 – DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

- Délibération n°2021\_073\_DEL du 05/07/2021 de la commune de Gex approuvant la mise en place d'un droit de préemption des activités commerciales et artisanales dans le secteur centre ancien – Place du Jura, et son annexe ;
- Délibération n°12-12/2020 du 15/12/2020 de la commune de Prévessin-Moëns approuvant la mise en place d'un droit de préemption commercial sur l'hyper centre de la commune, selon le périmètre de sauvegarde annexé, et ses annexes ;
- Délibération n°D20161205056 du 05/12/2016 de la commune de Versonnex approuvant la mise en place du Droit de Préemption Urbain pour sauvegarde du commerce de proximité sur le périmètre de l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » ;

## 12 – PERIMETRES D'ETUDES

- Délibération n°2021.00073 du 25/03/2021 instaurant trois périmètres d'études sur la commune de Divonne-les-Bains – rue de Lausanne (2) et chemin du Chatelard ;
- Délibération n°2020.00220 du 22/10/2020 instaurant un périmètre d'études sur la commune de Crozet – Route du Col et son annexe ;

### ARTICLE 2

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que dans les 27 communes membres aux jours et heures d'ouverture au public.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres durant un mois.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à Madame la sous-préfète de Gex.

### ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20220509-A2022\_00026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Gex,  
Le 13 avril 2022

Le président,  
**Patrice DUNAND**